GUIDE DEJEPS 2024-2025

SOMMAIRE

I – Historique

II – Situation géographique

III – Moyens logistiques

IV – Droits et devoirs du stagiaire

V – Règles de sécurité

VI – Règlement intérieur

VII – Programme de formation

VIII – CGV

IX – Déroulé et programme

www.ecole-formation-equestre.fr
FORMATION DES PROFESSIONNELS DE L'ÉQUITATION

I – Historique

Le pôle de formation équestre est situé à Pierrelatte dans la Drôme. Il se situe à proximité de la ville et d'une zone urbanisée. Son accès est facilité par la nationale 7 et à proximité de la sortie autoroute A7.

Peggy Kaczmareck-Briand est la directrice de cette structure, elle est instructrice BEES 2ème degré Equitation diplômé de Saumur et enseigne depuis 25 ans dont 5 années à l'étranger au Liban de 1999 à 2004. En 2004, elle décide de rentrer en France pour créer une école d'Equitation destinée à former différents publics à la découverte de l'équitation.

De plus, à ses expériences, elle constate la nécessité de former des professionnels capables de transmettre un enseignement de qualité en toute sécurité de l'équitation. Elle décide de monter un projet de partenariat avec le Lycée Agricole Tricastin-Baronnies à Saint-Paul-Trois-Châteaux (26). Ainsi naitra le pôle de formation équestre pour former les élèves de ce lycée au bac pro CGEA et au BPJEPS équitation. Puis se diversifiera sur les formations Animateur d'Equitation et au DEJEPS Perfectionnement Sportif mention Sports Equestres.

Nom de l'organisme de formation : Association Pôle de Formation Equestre Stella di l'alba
Adresse : 725 Chemin la Quarrée 26700 Pierrelatte –
Téléphone : 04 75 00 10 56
Mail : direction@formation-equestre.com
Statut juridique : Association loi 1901
Site Internet : www.pole-formation-equestre.fr
Facebook : formations équestre pierrelatte

II – Situation géographique

Le centre se situe à 23 kilomètres de Montélimar et 61 kilomètres d'Avignon et bénéficie d'une situation géographique privilégiée, proche des axes routiers et à proximité des régions PACA et Occitanie.

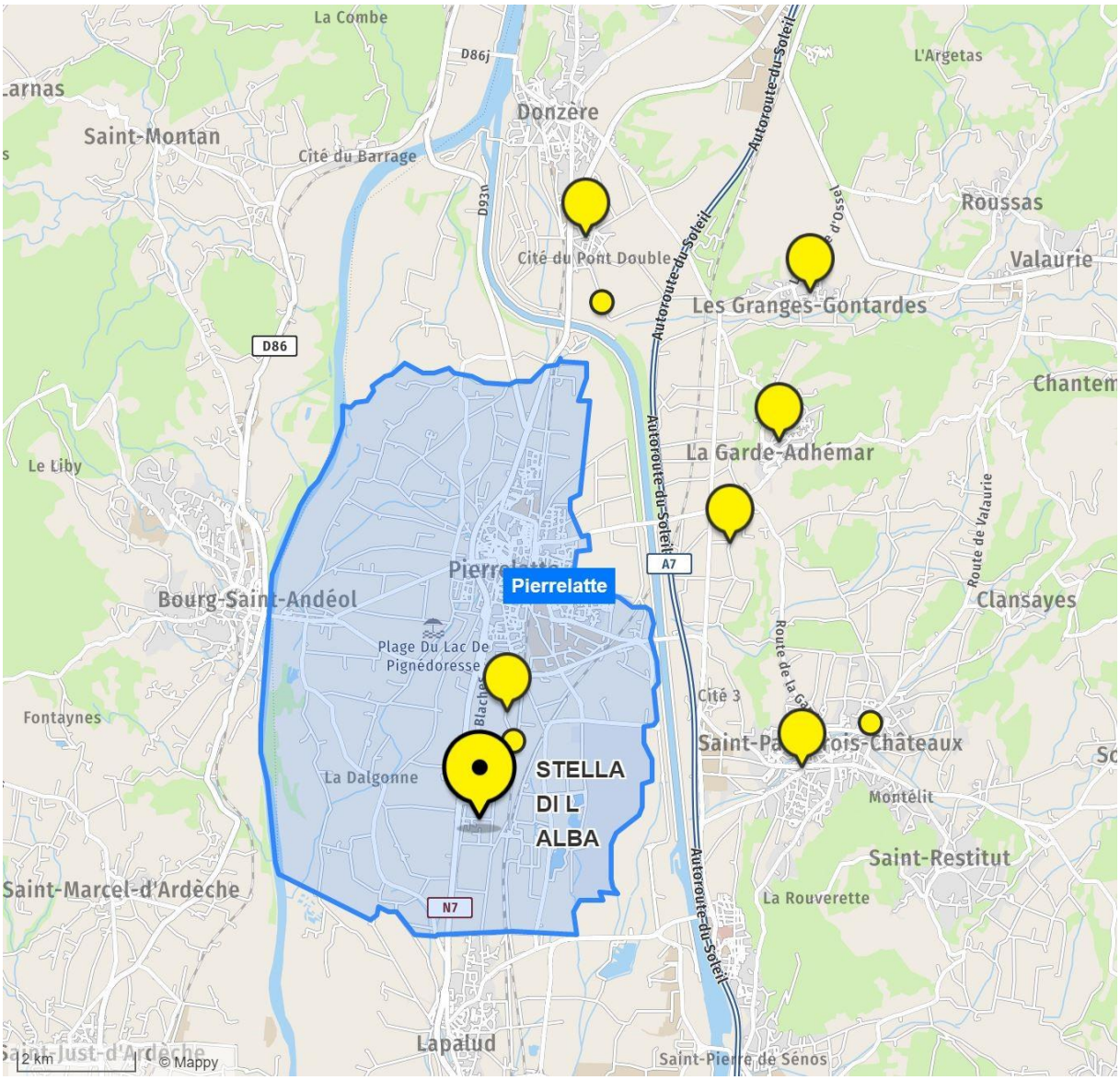

III – Moyens logistiques & pédagogiques

- Le pôle de formation équestre met à disposition des stagiaires une bibliothèque ; de plus ils ont accès aux différentes revues spécialisées (REF, Equit'info…), auxquelles le Pôle de formation équestre est abonné.

- Il dispose de plusieurs salles de cours permettant d'accueillir jusqu'à 30 personnes par salle. 1 salle équipée d'outils technologiques (informatique, rétroprojection, sonorisation, accès internet).

- Les stagiaires ont un accès nominatif à une plateforme de formation à distance, centralisant les contenus de cours effectués et servant de base permanente d'échanges

- Les structures de qualité dont dispose le Pôle de Formation Equestre sont les suivantes :
    - Un manège (90X25)
    - Une carrière (100X60)
    - Une carrière (70X40)
    - Un rond de longe
    - Un spring garden
    - 2 écuries (au total 23 boxes)
    - Matériel d'obstacles conséquent, 2 lices de dressage, et des obstacles de cross.

- Cavalerie : Les stagiaires étant déjà inséré dans le milieu – certains sont chefs d'entreprises équestres, cavaliers professionnels – ils disposent de leur propre cavalerie, et l'organisme de formation met à leur disposition dans le cadre de leur formation une cavalerie de chevaux adaptés à la formation.

ORGANIGRAMME DU POLE DE FORMATION EQUESTRE ECURIE STELLA

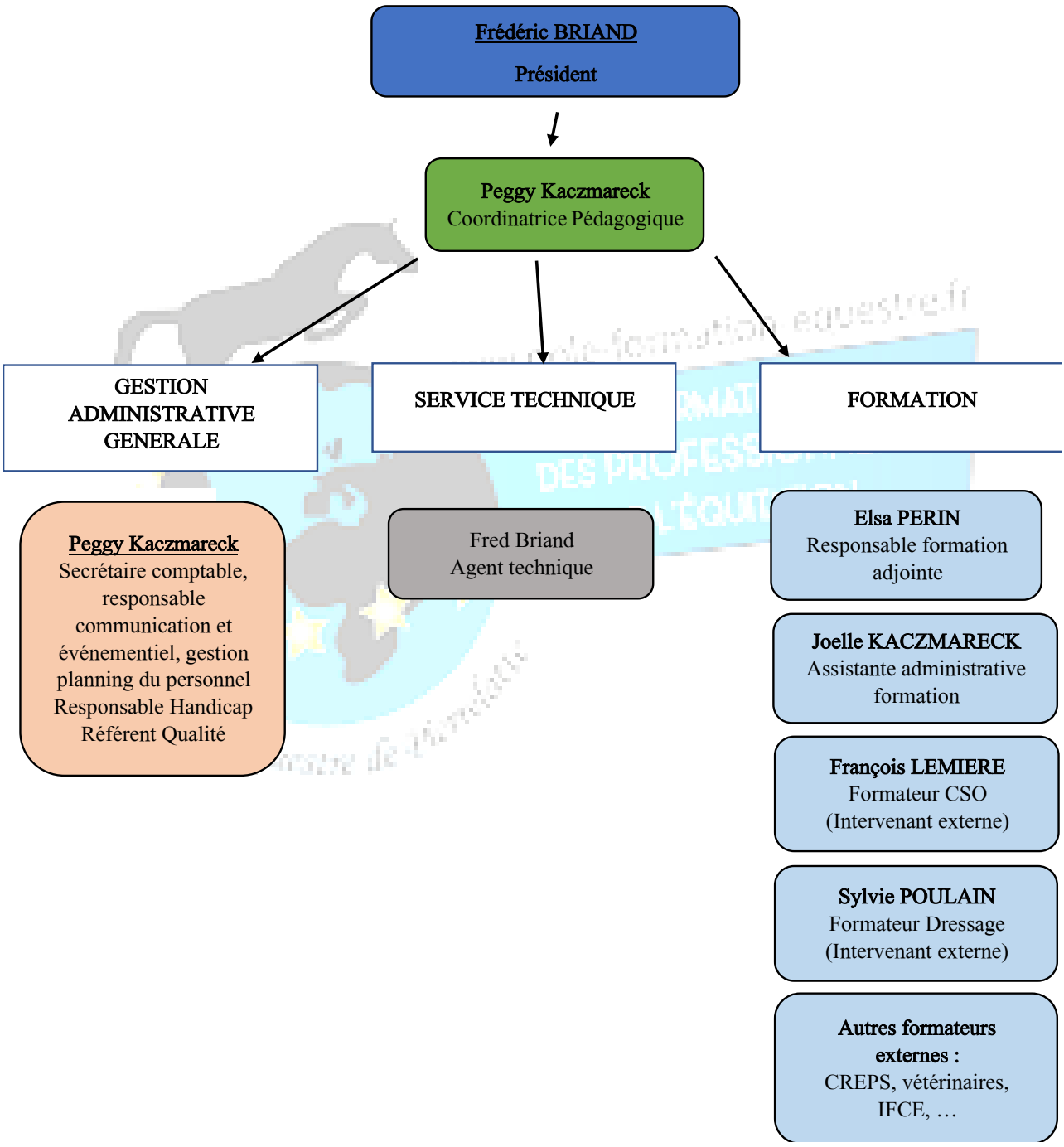

IV – Droits et devoirs de l'apprenant.

- Le stagiaire doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer.
- Chaque stagiaire est tenu au respect de la discrétion professionnelle et des droits des usagers.
- Respecter les règles d'hygiène et les règles de civilité.
- Le stagiaire est acteur de sa formation. La richesse de celle-ci dépendra de son dynamisme propre, de son investissement et de sa curiosité.

V – Règles de sécurité

- Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

- Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de la formation ou à son représentant.

- Les stagiaires ne devront en aucun cas introduire des produits de nature inflammable ou toxique.

- Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement.

VI – Règlement intérieur.

Préambule

Le Pôle de formation equestre développe des activités de formation professionnelle.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants suivant une formation organisée par Le Pôle de formation equestre.

Article 1 : Conformément à la législation en vigueur (Art. L6352-3 à 5 et R.6352-1 à 8 du code du travail), le présent Règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité et les règles disciplinaires.

Article 2 : Personnes concernées.

Le Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée dans les locaux du Pôle de formation équestre et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Règles générales.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Article 4 : Interdiction de fumer.

Il est strictement interdit de fumer et de « vapoter » au sein des locaux.

Article 5 : Boissons alcoolisées.

Il est interdit aux apprenants de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Accident.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de la formation ou à son représentant.

Article 7 : Consignes d'incendie.

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement.

Article 8 : Produits toxiques.

Les stagiaires ne devront en aucun cas introduire des produits de nature inflammable ou toxique, ou encore des équipements pouvant nuire au bon fonctionnement du Pôle de formation équestre.

Article 9 : Animaux.

Les animaux sont interdits dans l'ensemble des lieux.

Article 10 : Tenue et horaires de stage.

Les horaires de stage sont fixés par le Pôle de formation équestre et portés à la connaissance des stagiaires. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires. En cas d'absence ou de retard au stage, l'apprenant en avertit le formateur. Par ailleurs, une fiche de présence est obligatoirement signée par le stagiaire.

Article 11 : Tenue et comportement.

Les apprenants sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 12 : Usage du matériel.

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, l'apprenant est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que l'apprenant est clairement autorisé à conserver.

Article 13 : Enregistrements, propriété intellectuelle.

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 14 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des apprenants.

Le Pôle de formation équestre décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposée par les apprenants dans les locaux.

Article 15 : Sanctions et procédure disciplinaire.

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction qui peut être : l'avertissement oral, l'avertissement écrit, l'exclusion temporaire ainsi que l'exclusion définitive. La définition et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du Code du Travail (Art. R6352-3 et suivants).

Article 16 : Publicité.

Le stagiaire est systématiquement informé de ce règlement intérieur avant la session de formation.

VII – Programme de formation DEJEPS perfectionnement sportif

PUBLIC

- Professionnels de la filière équine souhaitant poursuivre leurs activités professionnelles,
- Enseignants d'équitation désireux de se perfectionner dans une discipline,
- Cavaliers expérimentés.

PRE-REQUIS

- ETP (Exigences Techniques Préalables) ou pré requis de la mention.

Tests techniques

Le candidat réalise les 2 tests suivants dans un ordre indifférent :
Test A1 : test technique de dressage de niveau « Amateur 3 grand prix »
Test A2 : test technique de CSO de niveau « Amateur 2 » (1m05 à 1m10)

Tests pédagogiques

Le candidat réalise un test pédagogique consistant en la conduite d'une séance de perfectionnement de travail sur le plat d'une durée de 20 minutes pour trois cavaliers de niveau Galop 5 ou plus dans la discipline de son choix (CSO/DRESSAGE/CCE).

- PSC 1, ou titre équivalent.
- JAPD (pour les moins de 26 ans).
- Avoir 18 ans à l'entrée en formation

- Présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des sports équestres datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation

OBJECTIFS

Le diplôme certifie des compétences dans le champ du perfectionnement et de l'entraînement sportif au Niveau Amateur dans une discipline.

Le titulaire du DEJEPS conçoit, coordonne et met en œuvre un projet de perfectionnement dans la discipline de la mention : progression technique et entraînement du couple, formation, travail et suivi du cheval, organisation de compétition.

CONTENUS

Concevoir et coordonner la mise en œuvre (UC 1 et 2) :

- D'un programme d'entraînement (1 couple minimum) ou de perfectionnement sportif (3 cavaliers minimum).

La Réglementation, les théories et connaissances, la méthodologie

1: Enoncer les connaissances relatives aux techniques, aux règlements et à la méthodologie de l'entraînement sur les niveaux de compétition amateur dans la discipline.

1.1 Rappeler les connaissances liées à la réglementation, à la technique et à la sécurité dans la discipline.

1- 1.1: Définir le contexte général de la discipline (historique, évolutions, spécificités, matériel, sécurité…).
1-1.2 : Enoncer les dispositions générales et spécifiques du règlement fédéral de compétition de l'année en cours et plus particulièrement pour la division amateur.
1-1.3 : Définir les termes techniques employés dans la discipline.

1.2 Enoncer les principes fondamentaux et les méthodes d'entraînement usuelles dans la discipline.

1-2 1 Définir les facteurs de la performance pour le cheval et le cavalier dans la discipline (technique, tactique, physique et psychologique).

1-2.2 Enoncer les principes fondamentaux et éthiques de l'entraînement et les méthodes couramment utilisées pour la préparation du cheval et du cavalier.

Organisation de compétition

2 : Concevoir et coordonner la mise en œuvre d'une compétition
2.1 La conception
2.2 Les grandes fonctions préparatoires
2.3 Le déroulement

2.4 La phase post événement

L'Evaluation, la planification, la mise en œuvre, l'évaluation…d'un cycle d'entraînement

3 : Concevoir et mettre en œuvre un cycle d'entraînement préparatoire à une échéance sportive du niveau amateur dans la discipline et le présenter.

3.1 : Situer un (ou des) couple(s), ou une équipe par rapport au niveau de l'échéance visée.

3-1.1 : Analyser les contraintes techniques, physiques tactiques et psychologiques mises en jeu lors de l'échéance préparée.

3-1.2 : Concevoir et mettre en œuvre les modalités d'évaluations pour situer le niveau du (ou des) couple(s) ou équipe (s) par rapport aux contraintes identifiées.

3.2 : Concevoir et mettre en œuvre un cycle d'entraînement.

2-2.1 : Planifier les objectifs du cycle d'entraînement ainsi que les objectifs de séances, définis à la suite de l'évaluation initiale du (ou des) couple(s) ou équipe (s).

2-2.2 : Concevoir et mettre en œuvre les situations d'entraînement en fonction des objectifs et du contexte.

2-2.3 : Adapter le programme et/ou son action en cours de cycle en fonction de son évaluation et / ou du contexte.

3.3 : Evaluer un cycle d'entraînement.

2-3.1 : Comparer et d'analyser la performance obtenue par rapport à l'objectif sportif fixé initialement.

2-3.2 : Identifier les éléments du plan d'entraînement ayant favorisé ou limité la performance.

L'Entraînement sur le terrain

Conduire une démarche de perfectionnement sportif dans une discipline (uc3)

- Conduite de séances d'optimisation (1 couple sur une perf)
- Conduite de séances de perfectionnement sportif à partir d'un objectif définit (3 couples).

4 : Optimiser un (ou des) couple (s) ou une équipe dans le cadre d'un entraînement dans la discipline.

4.1 : Etablir un diagnostic sur la performance d'un couple ou d'une équipe. 4-1.1 : Identifier et analyser les éléments clés de la performance du couple ou de l'équipe.

4-1.2 : Proposer et justifier un ou des axes de travail permettant d'optimiser la performance.

4.2 : Conduire une séance d'entraînement dans la discipline visant l'optimisation de la performance du couple ou de l'équipe.

4-2.1 : Choisir et mettre en œuvre une ou des situations d'entraînement.

4-2.2 : Adapter la situation d'entraînement en fonction du déroulement.

4.3 : Evaluer une situation d'entraînement.

4-3.1 : Evaluer le résultat de la séance d'entraînement. 4-3.2 : Justifier ses choix techniques et pédagogiques.

4-3.3 : Définir un ou des objectif(s) de travail à moyen et long terme.

Les connaissances vétérinaires et Les soins aux chevaux

5 : Suivre et donner les soins relatifs à la santé et au bien-être des chevaux

5.1 : Avoir les connaissances dans le domaine du suivi et des soins relatifs à la santé et au bien-être des chevaux.

5.2 : Mettre en œuvre des gestes techniques dans ce domaine.

Pratique équestre

Réalisation d'un parcours de CSO de type Grand Prix cote 1,20m (double, triple / 350m/mn).
Séance de travail d'un cheval pour le CSO qui n'est pas le cheval habituel du candidat+ entretien.

Présentation d'une reprise de Dressage de niveau Amateur 2 Grand Prix ou niveau équivalent.
Séance de travail d'un cheval pour le Dressage qui n'est pas le cheval habituel du candidat+entretien.

Réalisation des 3 tests d'un CCE Am1 Grand Prix ou niveau équivalent, effectués avec le même cheval.
Séance de travail d'un cheval pour le CCE qui n'est pas le cheval habituel du candidat+entretien.

MOYENS PEDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

Moyens pédagogiques
Face à face avec un formateur
Chaque cours est organisé autour d'un sujet et de compétences
Approche communicative.
Dossier remis au stagiaire

Moyens techniques
Séances de formation sur poste de travail
Connexion internet

Moyens d'encadrement
Livret d'accueil du participant
Règlement intérieur
Audit des besoins
Evaluations intermédiaires
Évaluation à chaud en fin de formation avec et sans le formateur pour laisser la possibilité de dire les écarts et les difficultés rencontrées

DEROULEMENT DU STAGE

Dates : à déterminer
Formation en alternance : Formation de 1 200 H (**700 H en centre** de formation et **500 H (minimum) en entreprise)**.
La formation est prévue sur 12 mois, à raisons de 2 jours par semaine : lundi / mardi hors vacances scolaires.
Construite sur 4 modules de formation permettant une individualisation en fonction du profil de chaque candidat.

FORMATEURS

Pour cette action, le formateur référent est formateur dans sa spécialité. Fort de son expérience professionnelle, il dispense son expertise depuis plusieurs années en entreprises.
Il participe au développement de programmes de formation, coordonne et anime des modules de formation en accompagnant les apprenants.

SUIVI ET EVALUATIONS

La sélection nous permet de valider l'entrée en formation du candidat au regard de son profil et de la formation dispensée.

Tests :
- écrit
- pratique équestre
- entretien de motivation

Pour les candidats retenus, le positionnement permet d'établir un parcours de formation individualisé en fonction de leurs diverses compétences et diplômes acquis.

En amont des ETP, nous proposons des tests de pré sélection, afin de valider la faisabilité de votre projet.
Réalisation d'un parcours de CSO de type Grand Prix cote 1,20m (double, triple / 350m/mn).
Séance de travail d'un cheval pour le CSO qui n'est pas le cheval habituel du candidat+ entretien.

L'évaluation est essentielle pour mesurer à la fois :

- L'atteinte des objectifs opérationnels attendus de cette formation
- La réponse aux attentes des participants
- L'utilité de la formation pour le participant dans son métier et sa transférabilité en situation de travail.

C'est pourquoi :
En début de formation, le participant sera invité à exprimer ses attentes afin de valider l'adéquation entre les objectifs individuels et de formation. Ces attentes seront reprises lors de la séquence d'évaluation de la formation pour relever le niveau d'atteinte exprimé par le participant ainsi que la satisfaction vis-à-vis du contenu et du déroulement de la formation.

Présentation d'une reprise de Dressage de niveau Amateur 2 Grand Prix ou niveau équivalent.
Séance de travail d'un cheval pour le Dressage qui n'est pas le cheval habituel du candidat+entretien.

Réalisation des 3 tests d'un CCE Am1 Grand Prix ou niveau équivalent, effectués avec le même cheval.
Séance de travail d'un cheval pour le CCE qui n'est pas le cheval habituel du candidat+entretien.

VALIDATION

Le DEJEPS est désormais un **diplôme de niveau V** (anciennement niveau III).

FINANCEMENT ET TARIF

- Contrat d'apprentissage (jusqu'à 29 ans)
- VIVEA pour les professionnels installés
- CPF et/ou OPCO si vous êtes salarié
- Contrat de professionnalisation
- Pôle emploi
- Financement personnel payable sur 12 mois

Frais d'inscription : 200€ non remboursables

TEP : 200 € remboursables si absence justifiée 48 heures à l'avance

Frais de sélection : 80 €

VIII – CGV

Les présentes conditions générales ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le parc du cheval et le cocontractant en formation : elles déterminent ainsi les conditions d'inscription et de réalisation de la formation. A ce titre, et sauf dérogation, elles s'appliquent à toutes les formations dispensées par le parc du cheval.

Article 1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

1.1. Fiche d'inscription:

Pour s'inscrire à la formation souhaitée, le cocontractant a obtenu le dossier d'inscription composé des présentes conditions générales et de la fiche d'inscription.

Il appartient au cocontractant de remplir lisiblement la fiche d'inscription, de la signer et de l'adresser ensuite au Pôle de formation équestre. Il joint à son envoi l'intégralité des pièces nécessaires à la constitution de son dossier.

La signature de la fiche d'inscription vaut acceptation des présentes conditions générales et engagement contractuel.

1. 2. Convocation :

A réception du dossier d'inscription complet, le Pôle de formation équestre adresse une convocation au cocontractant.

1.3. Impossibilité d'inscription du fait au PFE :

Le PFE se réserve le droit de disposer librement des places proposées pour une formation.

En cas d'impossibilité d'inscription le cocontractant est informé des potentielles autres sessions de formations susceptibles de l'intéresser. Si une place se libère le cocontractant est recontacté.

Article 2. CONDITIONS TARIFAIRES

2.1. Tarifs des formations :

Tous les tarifs sont forfaitaires. Ils comprennent le coût de la formation et la documentation pédagogique. Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de l'inscription.

Le prix de la formation est dû au premier jour de la prestation y compris en cas d'abandon en cours de formation.

La formation professionnelle est exonérée de TVA, dans les autres cas, le taux en vigueur au moment de l'inscription s'applique.

2.2. Modalités de paiement :

Le paiement sera effectué à réception de la facture. Le Pôle de formation équestre envoie une facture au cocontractant.

2.3. Financement de la formation :

Si la formation est effectuée via le dispositif de formation professionnelle continue, elle peut être prise en charge par un organisme financeur.

Dans ces circonstances il appartient au cocontractant :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de l'acceptation de sa demande ;

- D'informer le Pôle de formation équestre des suites de sa demande (via une copie de l'accord ou du refus afférent).

Le dossier de prise en charge par un organisme financeur doit parvenir au parc du cheval avant le 1er jour de la formation. Si le Pôle de formation équestre n'a pas réceptionné l'accord de financement, le cocontractant supportera l'intégralité du coût de la formation.

En cas de prise en charge partielle par un organisme financeur, la part non prise en charge est directement facturée au cocontractant.

En cas de non-prise en charge ou de non-paiement par l'organisme financeur, pour quelque motif que ce soit, dès l'entrée en formation le cocontractant est redevable de l'intégralité du coût de la formation qui lui est facturé.

Article 3. DELAI DE RETRACTATION

Une fois le dossier d'inscription envoyé au Pôle de Formation Equestre, le cocontractant dispose d'un délai de 14 jours pour se rétracter. Il en informe le PFE par tout moyen écrit assorti d'un accusé réception.

Article 4. NON REALISATION DE LA FORMATION :

Si la formation ne peut être réalisée dans son intégralité le contrat ou la convention de formation est résilié dans les conditions décrites ci-après.

4.1. Annulation du fait du cocontractant :

Le cocontractant qui souhaite annuler sa formation doit en informer le Pôle de formation équestre par tout moyen écrit assorti d'un accusé réception.

Hors cas du refus de financement prévu en article 2.3, l'annulation est possible dans les conditions suivantes :

- Toute demande d'annulation reçue par le Pôle de formation équestre plus de 7 jours avant le début de la formation n'entraîne aucune facturation.

- Toute demande d'annulation reçue par le Pôle de formation équestre de 7 à 3 jours avant le début de la formation entraîne une facturation de 75% du montant de la formation.

- Toute demande d'annulation reçue par le Pôle de formation équestre moins de 3 jours avant le début de la formation entraîne une facturation de 100% du montant de la formation.

L'absence à la formation sans annulation préalable entraînera la perte de la prise en charge par l'organisme financeur et la facturation directe au cocontractant de l'intégralité de la formation.

4.2. Annulation du fait du Pôle de formation équestre :

En application de l'article L 6354-1 du Code du Travail, il est convenu que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation indépendante du cocontractant, le parc du cheval propose un report de formation ou un remboursement au cocontractant des sommes indûment perçues.

Le Pôle de formation équestre a la possibilité d'annuler la formation dans un délai de 4 jours ouvrables avant le commencement de la formation si le nombre d'inscription est insuffisant.

Dans le cas d'une telle annulation le Pôle de formation équestre adresse un courriel actant de la résiliation de la convention ou du contrat de formation ainsi qu'un descriptif des éventuelles modalités de report.

Article 5. REMPLACEMENT ET REPORT D'INSCRIPTION

Les demandes de remplacement sont possibles sous réserve d'acceptation du Pôle de formation équestre et doivent être confirmées par écrit pour l'établissement des documents administratifs.

Le report d'inscription est admis d'une session à une autre dans la limite des places disponibles. Le cocontractant effectue sa demande par un courrier recommandé avec accusé de réception, le Pôle de formation équestre confirme ou non la possibilité de report par écrit dans un délai raisonnable.

Article 6. REALISATION DE LA FORMATION

Les modalités particulières de réalisation de la formation sont détaillées dans le programme.

Les résultats de la formation sont appréciés, lors de l'action de formation, au moyen d'une procédure d'évaluation des connaissances, des gestes professionnels ou savoir-faire acquis. Une attestation de fin de formation est délivrée à l'issue de la formation.

Afin de justifier de la réalisation de la formation, une feuille d'émargement sera signée par le cocontractant et le(s) formateur(s) pour chaque demi-journée réalisée.

Article 7. ASSURANCES

Pour toute formation le cocontractant doit fournir son attestation en responsabilité civile.

Il est informé qu'il a la possibilité de souscrire auprès de la compagnie de son choix une assurance complémentaire couvrant les dommages corporels qu'il pourrait subir.

Article 8. DISPOSITIONS DIVERSES

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 le cocontractant peut accéder aux informations le concernant, les rectifier et s'opposer à leur diffusion à des tiers. Le droit d'accès s'exerce par écrit (mail ou postal) auprès du service juridique de l'établissement.

Article 9. REGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation relative à la convention ou au contrat de formation fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut, en cas de litiges la juridiction compétente sera celle du siège du défendeur.

IX – Déroulé et programme